



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 451-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES NUMÉRO 451

AVIS DE MOTION :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

- résolution 2015-08-233

- résolution 2015-09-260

- 12 septembre 2015

- ATTENDU que la *Loi sur les pesticides (L.R.Q. chapitre P-9.3)* reconnaît le pouvoir des villes d'intervenir sur l'utilisation des pesticides domestiques;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 4 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, la Ville a compétence en matière d'environnement;
- ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement régissant l'utilisation extérieure des pesticides numéro 451;
- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin d'y ajouter des normes régissant les injections d'azadirachtine;
- ATTENDU qu'avis de motion a été dûment donné le 11 août 2015.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement est modifié par le remplacement à l'article 1.1 du cinquième paragraphe par le suivant :

« 5^e « ÉPANDAGE, TRAITEMENT OU APPLICATION » :

Tout mode d'application de pesticides, notamment : la pulvérisation, la vaporisation, l'injection dans les arbres ou dans le sol, l'application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide.»
2. L'article 4.2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 8^e L'utilisation, en injection dans les arbres, de pesticides contenant de l'azadirachtine. »
3. L'article 11.1 est remplacé par l'article suivant :

« 11.1 L'entrepreneur qui a le mandat de procéder à l'application de pesticides pour autrui, incluant l'injection dans les arbres, doit installer sur la propriété où a eu lieu l'application, au moins 2 affiches conformes aux pictogrammes et aux normes établies par le *Code de gestion des pesticides du Québec*.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Katherine-Erika Vincent, directrice générale